

Convention cadre de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La région académique Bretagne,
96 rue d'Antrain, CS 10503, 35705 Rennes Cedex 7

Représentée par Monsieur Emmanuel ETHIS,
Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités,

Désignée ci-après par « La région académique Bretagne »

Rennes Métropole

Hôtel de Rennes Métropole, 4 Av. Henri Fréville, 35207 Rennes

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie APPERE,
dûment habilitée par délibération du Conseil Métropolitain n° C20.048 en date du 9
juillet 2020

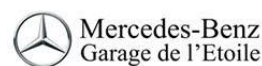
Et

Les partenaires industriels présents sur le bassin rennais :

SNCF Voyageurs – Établissement Bretagne

Route de Nantes, 35131 Chartres-de-Bretagne

Représentée par Nicolas POISSON, Directeur du technicentre de maintenance Bretagne



ÉTOILE Pro

60 Rue de la Rigourdière, 35510 Cesson-Sévigné

Représentée par Marc PENVERNE, Directeur général

KEOLIS Armor

26 Rue du Bignon, 35135 Chantepie

Représentée par Alexis JAUFFRET, Directeur général

Transdev CAT35

24 Rue des Veyettes, 35000 Rennes

Représentée par Aude-Hélène BERTRAND, Directrice générale

RGO Mobilités

2 bis Avenue de Bellevue, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande

Représentée par Stéphane TURBIN, Directeur général

LINEVIA bus et cars

Rue des Creuses, 35131 Chartres-de-Bretagne

Représentée par François HERVIAUX, Président-Directeur général

Préambule :

La région académique Bretagne décline la politique éducative nationale au sein de son projet académique « Bretagne Horizon 2025 ». Elle a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Elle accompagne chaque élève ou apprenti dans son parcours d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle. Elle contribue à faire découvrir les formations et les métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

Rennes METROPOLE est l'autorité organisatrice de la « Mobilité » sur son ressort territorial. Elle exploite le réseau de transports publics via son délégataire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Les engagements pris par Rennes Métropole dans le cadre de cette convention s'appliquent à son délégataire.

Les différents partenaires industriels, **SNCF VOYAGEURS-établissement Bretagne, ÉTOILE Pro, KEOLIS Armor, Transdev CAT35, RGO Mobilités, LINEVIA bus et cars**, concourent à la réalisation des transports publics dans le bassin rennais soit en les opérant, soit en réalisant des prestations industrielles.

Ces derniers sont désignés dans le cadre de cette convention « partenaires industriels ».

Contexte et enjeux

La maintenance des matériels et des véhicules connaît des transformations profondes, sous la pression de l'impératif environnemental, des évolutions technologiques et des changements de comportement des utilisateurs. Plus encore qu'aujourd'hui, les matériels et les véhicules de demain devront être propres, autonomes, partagés. Trois disruptions majeures impactent en effet la filière.

- La première est une **disruption technologique**, liée notamment à l'agenda environnemental, avec le moteur électrique et l'évolution du mix énergétique ;
- La seconde est une **disruption numérique** avec les matériels et véhicules connectés, intelligents, autonomes et l'émergence de sujets aussi complexes que la protection des données détenues par le matériel et le véhicule ;
- La dernière est une **disruption sociétale**, touchant les usages, avec de nouvelles offres de mobilité.

La formation d'aujourd'hui doit être en phase avec ces évolutions et développer des liens actifs avec les professionnels pour permettre l'acquisition de ces nouvelles compétences par les élèves et les apprentis et rendre ces filières de formation et d'emploi plus attractives.

En conséquence, les signataires conviennent de ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention entre la région académique Bretagne, Rennes Métropole et ses partenaires industriels, vise à formaliser un partenariat global pour développer l'attractivité des métiers et des formations, sécuriser les parcours, garantir la qualité des formations et rapprocher l'école et l'entreprise.

Ce partenariat porte sur les filières de la maintenance des véhicules, dans le secteur des transports routiers et des véhicules particuliers ainsi que celles de la maintenance des matériels.

Le projet intitulé « **"l'Atelier XXL, le parcours pour devenir un.e pro de la maintenance bus-méto-train"** » vise à fédérer les partenaires industriels et l'éducation nationale pour mutualiser les moyens au niveau local autour des compétences correspondantes au métier d'agent de maintenance de matériel roulant : bus, métro et train, quelles que soient les technologies.

La contribution à l'amélioration de l'insertion sociale et professionnelle des élèves fait partie des objectifs de cette convention. Les signataires seront particulièrement attentifs à lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées au sexe, aux origines sociales ou à l'état de santé.

Article 2 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DES METIERS ET DES FORMATIONS, FAIRE DECOUVRIR LE SECTEUR DE LA MAINTENANCE DES VEHICULES ET DES MATERIELS.

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité. Pour contribuer à la construction de ce parcours et permettre une orientation éclairée, les signataires s'engagent à développer leur collaboration.

En liaison avec les services académiques, notamment la délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue et les établissements publics locaux d'enseignement, les partenaires s'engagent à faire découvrir aux élèves le secteur de la maintenance, ses enjeux et ses métiers, notamment dans le cadre d'événements nationaux et locaux.

Les signataires s'engagent en particulier à se mobiliser pour « ouvrir » le monde industriel et économique aux élèves des collèges et des lycées ainsi qu'aux étudiants, communiquer sur les métiers de demain en termes de maintenance des véhicules et des matériels et valoriser les formations professionnelles qui y conduisent.

A titre d'exemples, les partenaires industriels :

- Organisent des visites de classes au sein des entreprises pour faire découvrir les ateliers et les véhicules au collégiens et lycéens ;
- Organisent des témoignages et interventions de professionnels dans les classes ;
- Participent aux journées portes ouvertes des établissements pour mieux informer les familles ;
- Accueillent les collégiens dans le cadre de leur séquence d'observation en milieu professionnel (stage de 3^{ème}). Dans ce cadre, des expérimentations sur des accueils collectifs, binômes ou groupes de collégiens (de 2 à 5) pourront être menées ;
- Expérimentent des classes en entreprises avec des collégiens.

Article 3: FAVORISER LES PARCOURS D'EXCELLENCE DES ELEVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES FILIERES DE LA MAINTENANCE DES VEHICULES, DES MATERIELS ET DES EQUIPEMENTS, SECURISER LEUR PARCOURS DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE.

Le rôle des entreprises dans la formation professionnelle des jeunes est clairement reconnu. Elles contribuent à l'acquisition de compétences complémentaires à celles développées dans l'établissement scolaire en particulier dans le cadre des **périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)**. Accueillir et former des élèves dans des environnements de travail complémentaires au lycée, faire intervenir des professionnels dans les classes, contribue à sécuriser et professionnaliser les parcours de formation en lien avec les établissements scolaires.

Dans ce cadre, les signataires s'engagent à travailler ensemble pour accompagner la formation professionnelle et en particulier :

- Organiser des visites d'entreprises pour les élèves de seconde professionnelle afin de conforter leurs choix d'orientation dans le cadre de la famille de métiers de la maintenance des matériels et des véhicules ;

- Développer le nombre et la qualité des périodes de formation en milieu professionnel ;
- Organiser la mutualisation des plateaux techniques des entreprises et l'accueil des élèves pour des séquences de formation spécifiques en vue de l'acquisition de nouvelles compétences et la découverte de nouvelles technologies ;
- Faire intervenir des professionnels dans le cadre de la préparation à l'insertion des élèves (job dating, module insertion professionnelle...) ;
- Accompagner les projets des élèves dans le cadre du chef d'œuvre en terminale professionnelle ;
- Développer les formations par apprentissage au sein des lycées ;
- Valoriser le rôle du tuteur ou du maître d'apprentissage et renforcer le lien entre le jeune en formation, le tuteur (ou maître d'apprentissage) et l'enseignant-formateur.

Article 4 : CONTRIBUER A LA FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS ET DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

Les partenaires industriels favorisent l'accueil des personnels de l'éducation nationale (enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, chefs d'établissements...) dans le cadre de leur formation continue.

Cet accueil peut s'inscrire dans le cadre de stages sous des formes diverses :

- Actions de formation proposées au plan académique de formation ;
- Mise à disposition d'une convention académique de stage pour l'accueil des enseignants en entreprise ;
- Formations proposées via le Centre d'Études et de Formation en Partenariat avec les Entreprises et les Professions (CEFPEP).

La collaboration entre les signataires pourra par exemple cibler le partage des pratiques professionnelles et la mutualisation de plateaux techniques afin de correspondre aux évolutions technologiques et professionnelles actuelles.

Article 5 : PROMOUVOIR LA DIMENSION INCLUSIVE DES METIERS DE LA MAINTENANCE DES VEHICULES ET MATERIELS.

Article 5.1 Féminisation des métiers

Les partenaires industriels s'engagent à proposer aux EPLE de les accompagner dans leurs actions en direction des collégiennes, lycéennes et étudiantes afin de leur faire découvrir les métiers du secteur de la maintenance des véhicules et des matériels et

les parcours de formation associés. Les signataires s'engagent à assurer une égalité des chances entre les femmes et les hommes. Ils pourront notamment, dans le respect de la réglementation applicable en la matière, mettre en œuvre toute action ayant cette finalité d'égalité.

Article 5.2 Accueil des élèves en situation de handicap

Les partenaires industriels et le ministère de l'éducation nationale mèneront une politique volontariste d'accueil de personnes en situation de handicap.

Article 6 : CONTRIBUER A LA FORMATION CONTINUE DES SALARIES AU SEIN DES ENTREPRISES ET A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE.

Les signataires s'engagent à renforcer leur collaboration pour former les salariés des entreprises dans le cadre de leur évolution professionnelle ou de leur reconversion, en utilisant, autant que possible, les compétences des GRETA-CFA.

Ils veilleront à faciliter l'accès des salariés au dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi qu'à celui du compte personnel de formation en développant des actions de communication en direction des entreprises et des salariés.

Article 7 : COMMUNICATION.

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports. Les signataires s'engagent à être force de proposition en termes de communication et à partager les frais de communication.

Article 8 : PILOTAGE DE LA CONVENTION.

Il est constitué un groupe de suivi de la convention, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Keolis Rennes se chargera de piloter ce groupe de suivi et d'en rédiger les comptes-rendus.

Ce groupe sera constitué, *a minima*, d'un représentant des entreprises associées, du délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue ou de son représentant, de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge des filières

concernées et d'un représentant des directeurs délégués aux formations (DDF) des lycées concernés par la convention.

Le groupe de suivi se réunit deux fois par an et se réserve le droit d'inviter d'autres personnes ressources ou expertes en fonction des thématiques abordées.

Ce groupe de suivi est chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention au moyen de fiches-action et d'indicateurs de suivi préalablement identifiés. Il effectue le bilan de l'année écoulée.

Un compte-rendu des réunions est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du groupe de suivi.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Au moins six mois avant sa date d'expiration, les signataires peuvent renouveler cette convention en adressant une demande en ce sens à la région académique Bretagne. Chaque signataire demeure libre de s'engager ou non à l'occasion de ce renouvellement et se positionnera en amont de la demande de renouvellement.

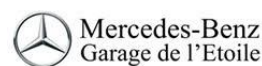
Article 10 : RESILIATION.

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention, d'un commun accord. Toutes les actions définies pour l'année scolaire seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les jeunes concernés.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES.

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.



A Rennes, le 8 décembre 2022,

Le Recteur de la région académique Bretagne
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des Universités de Bretagne

Pour la Présidente de Rennes Métropole et par
délégation,
Le Vice-Président délégué
à la mobilité et aux transports

Emmanuel ETHIS

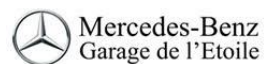
Matthieu THEURIER

Le Directeur du technicentre de maintenance
Bretagne
SNCF Voyageurs

Le Directeur général
ÉTOILE Pro

Nicolas POISSON

Marc PENVERNE



Le Directeur général
KEOLIS Armor

La Directrice générale
Transdev CAT35

Alexis JAUFFRET

Aude-Hélène BERTRAND

Le Directeur général
RGO MOBILITÉS

Le Président-Directeur général
LINEVIA Bus et Cars

Stéphane TURBIN

François HERVIAUX